



AccureAudit

Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris Ile de France
Société de Commissariat aux comptes
Compagnie Régionale de Paris

RESTORE

Fonds de dotation

10 rue Meslay

75003 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au Conseil d'Administration,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de dotation RESTORE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds de dotation à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicable en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n°2022-06 exposées dans l'annexe des comptes annuels.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes

auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres du Conseil d'Administration.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à votre disposition dans le délai prescrit par l'article 10 des statuts, les documents et informations nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds de dotation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds de dotation.

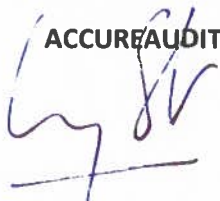
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ✓ Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✓ Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ✓ Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds de dotation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ✓ Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 29 mai 2026

Le commissaire aux comptes

ACCUREAUDIT

Stéphane LAMBERT



FONDS DE DOTATION RESTORE

SIÈGE SOCIAL : 10 RUE MESLAY

75003 PARIS

Etats financiers au 31 décembre 2025

Sommaire

1	ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025	3
1.1	Bilan actif	4
1.2	Bilan passif	5
1.3	Compte de résultat	6
2	ANNEXE	8
2.1	Dispositions générales	9
2.1.1	Présentation et activité du fonds de dotation	9
2.1.2	Moyens mis en œuvre	10
2.1.3	Evènements particuliers de l'exercice	10
2.1.4	Evènements postérieurs à la clôture	10
2.2	Règles et méthodes comptables	10
2.2.1	Conventions générales et référentiel comptable	10
2.2.2	Présentation des comptes annuels	12
2.3	Compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat	12
2.3.1	Créances et dettes	12
2.3.2	Disponibilités et dépôts à terme	12
2.3.3	Fonds propres	12
2.3.4	Charges à payer	13
2.4	Autres informations	13
2.4.1	Engagement à réaliser – fonds dédiés	13
2.4.2	Rémunération des administrateurs	13

1 ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2025

1.1 Bilan actif

RESTORE		BILAN ACTIF					
Période du 01/01/2025 au 31/12/2025		Présenté en Euros					
ACTIF		Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2024 (15 mois)		
		Brut	Amort. & Prov	Net	%	Net	%
Frais d'établissement	(I)						
ACTIF IMMOBILISE							
Immobilisations incorporelles							
. Frais de développement							
. Donations temporaires d'usufruit							
. Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires							
. Immobilisations incorpor. en cours, avances et acomptes							
Immobilisations corporelles							
. Terrains							
. Constructions							
. Installations techniques, matériel & outillage industriels							
. Immobilisations corpor. en cours, avances et acomptes							
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés							
Immobilisations financières							
. Participations							
. Créances rattachées à des participations							
. Autres titres immobilisés							
. Prêts							
. Autres immobilisations financières							
TOTAL (II)							
ACTIF CIRCULANT							
Stocks et en-cours							
Créances							
. Créances clients, usagers et comptes rattachés							
. Créances reçues par legs ou donations							
. Autres créances							
Charges constatées d'avance		1 051		1 051	0,22	293	0,06
Valeurs mobilières de placement		450 502		450 502	93,39	475 816	95,27
Instruments financiers à terme et jetons détenus							
Disponibilités		30 817		30 817	6,39	23 353	4,68
TOTAL (III)		482 370		482 370	100,00	499 462	100,00
Frais d'émission des emprunts	(IV)						
Primes de remboursement des emprunts	(V)						
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif	(VI)						
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)		482 370		482 370	100,00	499 462	100,00

RBA COMPTA

RESTORE

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

RBA COMPTA

1.3 Compte de résultat

RESTORE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)		Exercice précédent 31/12/2024 (15 mois)		Variation absolue (15 mois)		%
	Total	%	Total	%	Variation	%	
PRODUITS D'EXPLOITATION:							
Cotisations							
Ventes de biens et services							
- Ventes de biens							
- dont ventes de dons en nature							
- Ventes de prestations de services							
- dont parrainages							
Produits de tiers financeurs							
- Concours publics et subventions d'exploitation							
- Versements des fondateurs ou consommations/dotation consommable	19 599	68,28	12 107	39,94	7 492		61,88
- Ressources liées à la générosité du public							
- Dons manuels							
- Mécénats							
- Legs, donations et assurances-vie							
- Contributions financières							
Reprises sur amortiss., dépréciat.et provisions							
Produits des cessions d'immobilisations incorpor. et corporelles							
Utilisations des fonds dédiés							
Autres produits							
Total des produits d'exploitation (I)	19 599	68,28	12 107	39,94	7 492		61,88
CHARGES D'EXPLOITATION:							
Achats de marchandises							
Variations stocks							
Autres achats et charges externes	26 518	92,39	25 942	85,59	576		2,22
Aides financières							
Impôts, taxes et versements assimilés							
Salaires et traitements							
Cotisations sociales							
Dotations aux amortissements et aux dépréciations							
Dotations aux provisions							
Valeurs comptables des immobilisations incorpor. et corporelles							
Reports en fonds dédiés							
Autres charges	0	0,00					
Total des charges d'exploitation (II)	26 518	92,39	25 942	85,59	576		
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-6 919	-24,10	-13 835	-45,63	6 916		49,99
PRODUITS FINANCIERS:							
De participation							
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé							
Autres intérêts et produits assimilés	9 104	31,72	18 204	60,06	-9 100		-49,98
Reprises sur dépréciations et provisions							
Différences positives de change							
Produits des immobilisations financières cédées							
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie							
Total des produits financiers (III)	9 104	31,72	18 204	60,06	-9 100		49,98
CHARGES FINANCIERES:							
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions							
Intérêts et charges assimilées							
Différences négatives de change							
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées							

RBA COMPTA

RESTORE

COMPTE DE RÉSULTAT

Période du 01/01/2025 au 31/12/2025

Présenté en Euros

COMPTE DE RÉSULTAT (suite)	Exercice clos le 31/12/2025 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2024 (15 mois)	Variation absolue (15 mois)	%
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
Total des charges financières (IV)				
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	9 104	18 204	-9 100	-49.98
RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	2 185	4 369	-2 184	-49.98
PRODUITS EXCEPTIONNELS:				
Total des produits exceptionnels (V)				
CHARGES EXCEPTIONNELLES:				
Total des charges exceptionnelles (VI)				
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)				
Participation des salariés aux résultats (VII)				
Impôts sur les bénéfices (VIII)	2 185	4 369	-2 184	-49.98
Total des produits (I + III + V)	28 703	30 310	-1 607	-5.29
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	28 703	30 310	-1 607	5.29
EXCEDENT OU DEFICIT				
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Dons en nature				
Prestations en nature				
Bénévolat				
TOTAL				
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE				
Secours en nature				
Mise à disposition gratuite de biens				
Prestations en nature				
Personnel bénévole				
TOTAL				

2 ANNEXE

ANNEXE AUX COMPTES 2025

DU FONDS DE DOTATION RESTORE

2.1 Dispositions générales

2.1.1 Présentation et activité du fonds de dotation

Le fonds de dotation RESTORE a été créé le 27 octobre 2013 par Dominique DARNE. Le fonds de dotation a pour objet :

- La préservation et le développement de la biodiversité de tous les êtres vivants, de toutes les espèces, ainsi que des écosystèmes dans lesquels ils vivent.
- L'accompagnement de la pratique agricole dans sa mutation en vue de créer des conditions favorables à la création de zones de protection, à la régénérescence de la biodiversité, à la réduction des émissions de carbone et l'augmentation des quantités capturées, à la limitation de l'érosion, à l'augmentation de la capacité de rétention de l'eau de surface et à la résilience de la terre et généralement la restauration des sols.

Cet objet est déterminé pour parvenir à une mission d'intérêt général comprenant notamment :

- La protection des zones, terrestres, aquatiques, forestières ou ouvertes, dans lesquelles des mesures de protection seront mises en œuvre pour favoriser la protection de la biodiversité et le rétablissement de conditions propices à la biodiversité.
- La gestion d'obligations réelles environnementales.
- La formation des agriculteurs, la participation à la création et l'aide à l'usage de bonnes pratiques.
- Le soutien aux démarches de quantification rationnelle de l'état de la terre, de méthodologie de ré-enrichissement des sols et le suivi de telles démarches.
- La documentation desdites démarches afin de diffuser auprès du public les meilleures pratiques aux effets confirmés.

Le Conseil d'administration est composé de six membres désignés par le fondateur Dominique DARNE.

2.1.2 Moyens mis en œuvre

La dotation initiale est constituée d'une somme de 500.000 euros versée par Dominique DARNE. Cette dotation est consommable.

Le fonds de dotation peut faire appel à la générosité publique selon les formes légales et réglementaires.

Les dons manuels provenant d'un appel à la générosité publique pourront être affectés à la dotation à titre de dotation complémentaire ou constituer des ressources destinées aux activités du fonds de dotation.

2.1.3 Evénements particuliers de l'exercice

Néant

2.1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

2.2 Règles et méthodes comptables

2.2.1 Conventions générales et référentiel comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.
- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des modifications apportées dans le cadre de la première application du règlement ANC n°2022-06 ;
- Indépendance des exercices.

Changement de réglementation comptable

Le règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 relatif à la modernisation des états financiers s'applique aux comptes afférents aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, le fonds de dotation présente ses états financiers conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

Les comptes 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles. Toutefois, certains reclassements et regroupements ont été opérés dans les colonnes comparatives «31/12/2024 » entre des lignes de bilan et du compte de résultat pour respecter le nouveau format des états financiers. S'ils sont significatifs, une information vous est fournie en annexe afin d'assurer la comparabilité de présentation entre les exercices.

2.2.2 Présentation des comptes annuels

Le résultat de l'exercice est neutralisé par la constatation d'une quote-part de dotation consommable virée au résultat par le débit du compte de capitaux propres dotation consommable inscrite au compte de résultat.

2.3 Compléments d'informations sur le bilan et le compte de résultat

2.3.1 Créances et dettes

Les créances et dettes sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Néant pour l'exercice clos au 31 décembre 2025.

2.3.2 Disponibilités et dépôts à terme

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont évaluées à leur valeur nominale.

Les placements souscrits ont été comptabilisés à leur valeur d'origine. Les intérêts courus à recevoir sont comptabilisés à la clôture de l'exercice.

2.3.3 Fonds propres

La variation des fonds propres constatée sur cet exercice s'établit comme suit (en euros) :

Variation des fonds propres	Fonds propres 01/01/2025	Affectation résultat		Augmentation		Diminution ou Consommation		Fonds propres 31/12/2025
	Montant	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant	dont générosité du public	Montant
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Fonds propres consommables	487 893					-19 599		468 294
Ecart de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau								
Excédent ou déficit de l'exercice								
Situation nette	487 893					-19 599		468 294
Dotations consommables								
Subventions d'investissement								
Provisions réglementées								
Total	487 893					-19 599		468 294

2.3.4 Charges à payer

Nature de charges à payer	31/12/2025
Fournisseurs - Factures non parvenues	8 195
Total	8 195

2.4 Autres informations**2.4.1 Engagement à réaliser – fonds dédiés**

Aucun fonds dédié n'a été enregistré au cours de l'exercice.

2.4.2 Rémunération des administrateurs

Tous les membres du Conseil d'administration sont bénévoles ; aucune rémunération ne leur est versée.